



Charte d'utilisation du poste informatique et du réseau internet

PREAMBULE

La présente charte, qui vient compléter le règlement intérieur de l'établissement, a pour objet de définir les règles d'utilisation du poste informatique, d'internet et des ressources numériques mises à disposition des usagers*1

La consultation d'internet dans l'enceinte de la bibliothèque a pour but de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser les nouvelles technologies.

1- Conditions d'accès :

La consultation d'internet est gratuite et ouverte à tous les usagers de la bibliothèque.

Tout abonné à la bibliothèque a la possibilité d'accéder à internet et aux fonctionnalités de base présentes sur le poste gratuitement.

Pour se connecter à internet, l'utilisateur devra s'identifier sur le portail Cigale.

Pour les mineurs, la consultation d'internet est soumise à autorisation des tuteurs légaux au moment de l'inscription et se fait sous leur responsabilité.

2- Conditions d'utilisation :

Le poste informatique ne peut accueillir plus de 2 personnes à la fois.

Pour faciliter l'accès au poste, la réservation est conseillée. Toutefois, dans l'hypothèse où le poste est disponible, l'utilisateur dispose d'un accès libre au poste.

L'utilisation de périphériques de stockage ou de tout autre support personnel est autorisée. Tout type de téléchargement sur le serveur de la bibliothèque doit toujours se faire dans le respect de la législation française sur l'usage d'internet en vigueur. Sont donc interdits à la consultation, les sites à caractère pornographique, pédophile, terroriste, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Des contrôles via un logiciel de contrôle à distance en direct et à posteriori peuvent être effectués pour la vérification des sites consultés.

L'utilisateur est responsable de l'affichage sur l'écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme à la charte en vigueur et/ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

**1 Le contenu de cette charte est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment des nouveaux services qui compléteront ceux qui sont d'ores et déjà proposés et/ou du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'internet.*

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

CHARTRE D'UTILISATION DU POSTE INFORMATIQUE ET DU RESEAU INTERNET

Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données de la bibliothèque, de la commune du Bar-sur-Loup ou des autres utilisateurs.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste.

Tout problème technique doit être signalé au personnel de la bibliothèque.

Aussi, il est demandé de fermer toutes les fenêtres actives et ouvertes, moteurs de recherche...

Les utilisateurs veillent à ne pas sauvegarder leurs identifiants et mot-de-passe sur le poste mis à disposition.

3- Responsabilités :

Responsabilités de l'utilisateur :

L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés. Il est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression des messages relèvent de sa responsabilité. Il appartient à l'utilisateur du poste multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données. Les données circulant sur internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

L'utilisateur du poste multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur internet.

La communauté des utilisateurs d'internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'utilisateur de l'accès à internet. La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable de cet effet.

L'utilisateur est le seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé du fait de l'utilisation d'internet au sein de l'établissement.

Responsabilités de la bibliothèque :

La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur.

Les parents ayant autorisés un mineur à consulter seul internet le font en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation des sites sensibles reste possible.

La responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement lié à la nature du réseau internet (performances techniques, temps de connexion et de réponse, temps de consultation, interrogation ou transfert des informations, éventuelles déconnexions en cours d'utilisation, ..)

La responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

4- Modalités d'application de la charte :

Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage serait en contradiction avec les conditions d'utilisation décrites précédemment et se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un utilisateur en cas de manquement.

5- Disponibilité du service :

La bibliothèque s'efforce dans la mesure du possible de maintenir la permanence du service, mais elle n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. Dans toute la mesure du possible la bibliothèque avertira par voie d'affichage sur place, les usagers des interruptions du service liés à des opérations de maintenance ou

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

CHARTRE D'UTILISATION DU POSTE INFORMATIQUE ET DU RESEAU INTERNET

d'autres motifs techniques. La bibliothèque ne pourra être tenue responsable des conséquences de ces interruptions.

6- Respect de la législation :

Ci-dessous un rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et du service de messagerie proposés qui vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales régissant la vie en société, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui (article 226-1 à 226-7 du Code Pénal)
- La diffamation et l'injure
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- L'incitation à la consommation de substances interdites
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité
- La contrefaçon de marque
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire,...) protégée par le droit de la propriété intellectuelle ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme,...) en violation des droits de l'auteur, du titulaire des droits voisins et/ou des droits de propriété intellectuelle
- Le fait d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel, d'installer des programmes personnels, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste (article 323-1 à 7 du Code Pénal sur la fraude informatique)

L'utilisateur qui dans le cadre d'une recherche aboutirait sur des sites, pages ou forums dont le titre et/ou le contenu constituent une infraction à la loi française devra immédiatement interrompre la consultation du site concerné sauf à encourir les sanctions prévues par la législation en vigueur et à répondre des actions en justice initiées à son encontre.

Données de trafic :

Les « données de trafic » sont les informations techniques générées par l'utilisation des réseaux de communications tels qu'internet. Il s'agit par exemple de la date, de l'heure et de la durée de chaque connexion ou encore des informations permettant d'identifier le destinataire d'une communication. Depuis la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et de loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, tous les établissements offrant au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit, sont tenus de conserver les données de trafic et de localisation pendant une durée d'un an.

Uniquement les personnes habilitées par la loi, notamment les autorités judiciaires dans le cadre d'une procédure pénale, ou la HADOPI, ont le droit de demander communication de ces données de trafic

Données personnelles :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

CHARTRE D'UTILISATION DU POSTE INFORMATIQUE ET DU RESEAU INTERNET

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), les informations recueillies par la bibliothèque municipale de Bar sur Loup et par son prestataire IZIACT (Cigales) ont pour finalités l'accès au service Wifi Cigale, et d'autorisées l'utilisation de l'Espace multimédia et du matériel informatique mis à disposition.

La base légale du traitement est le contrat

Les données collectées sont conservées pendant 1 an et destinées uniquement aux agents et élus de la médiathèque municipale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles nous vous invitons à nous contacter auprès de la mairie de Le Bar sur Loup à l'adresse referentrqpd@lebarsurloup.fr ou au 04 92 60 35 70

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

7- Sanctions :

Le non-respect des conditions énoncées dans cette charte entraînera une interdiction d'accès, provisoire ou définitive, au service de l'espace public numérique de la bibliothèque.

Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique, au non-respect des droits d'auteur et au non-respect de la législation en vigueur.

La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la commune du Bar-sur-Loup, engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

8- Engagement de l'utilisateur :

Tout utilisateur du poste informatique et du réseau internet de la bibliothèque fournit par la borne « Cigale » s'engage à se conformer à la présente charte et au règlement intérieur de la bibliothèque.

Ces deux documents sont disponibles sur le site de la commune, sur le portail de la bibliothèque et affichés dans les locaux de la bibliothèque.

François WYSKOWSKI
Responsable de Traitement et Maire du Bar-sur-Loup

